



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Service de l'encadrement
Sous-direction de la gestion des carrières des personnels
d'encadrement
Bureau des personnels d'inspection

72, rue Regnault
75243 Paris CEDEX 13

**Direction générale
des ressources
humaines**

Paris, le **02 JUIN 2021**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports

à

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs
d'académie chef-lieu de région académique
Mesdames et messieurs les directrices et directeurs
des établissements publics du sport
Monsieur le chef du service de l'action administrative et
des moyens

**Objet : note de service relative au recrutement par voie de liste d'aptitude dans le corps des inspecteurs
de la jeunesse et des sports – année 2021**

Références :

- décret n° 2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Pièces jointes :

- dossier de candidature
- tableau de classement des candidatures

La présente note a pour objet d'apporter certaines précisions techniques et de calendrier concernant l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS). Elle ne reprend pas les dispositions contenues dans les lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence (voir en particulier le point II.2. de l'annexe 3).

Le recrutement par concours étant la voie privilégiée pour accéder aux corps des IJS, les possibilités d'accueil offertes par la liste d'aptitude sont limitées à 20 % des nominations réalisées suite à concours, détachement entrant et intégration directe. **Pour l'année 2021, un seul recrutement d'IJS par voie de liste d'aptitude est proposé.**

Les conditions d'inscription¹ sur la liste d'aptitude rappelées dans les lignes directrices de gestion sont appréciées au 1^{er} septembre 2021.

¹ Être fonctionnaire de l'État de catégorie A et justifier de dix ans de services en cette qualité, dont au moins trois ans au sein du ministère chargé de la jeunesse et des sports ou des établissements publics qui en dépendent (SDJES, DRAJES, ex-DRJSCS, ex-DRDJSCS, ex-DDCS, ex-DDCSPP, ex-DJSCS, ex-DCSTEP, CREPS...)

1. Modalités de candidature

Les agents souhaitant candidater doivent remplir le dossier, figurant en pièce jointe, comprenant :

- une notice de candidature
- un état des services
- un descriptif des fonctions exercées par l'agent

Vos services sont invités à vérifier l'exactitude des informations portées par les candidats dans leur dossier ainsi que la recevabilité des candidatures. En cas de non recevabilité, vous en informerez les intéressés.

2. Formulation des avis et classement des candidatures

Les chefs de service sous la responsabilité desquels exercent les candidats doivent porter un avis motivé sur leur candidature (voir partie réservée dans le descriptif des fonctions exercées par l'agent) puis indiquer s'ils proposent ou non le candidat.

Compte tenu du nombre et de la diversité des dossiers potentiels, votre attention est appelée sur deux points :

- l'appréciation portée sur les candidatures doit, le cas échéant, prendre en compte la possibilité pour les intéressés d'accéder au corps des IJS par d'autres voies ;
- les avis formulés doivent revêtir un caractère suffisamment différencié pour permettre de déterminer les profils de compétences les plus en adéquation avec les missions des IJS.

Vous devrez compléter, pour le 25 juin 2021, le tableau (voir pièces jointes) de classement par ordre préférentiel des candidatures à la liste d'aptitude pour les candidatures ayant recueilli un avis favorable au sein de la région académique.

Les candidats non classés devront également figurer dans ce même tableau, à la suite, avec mention de l'avis défavorable.

Ces tableaux doivent être adressés à : ijs.dgrh@education.gouv.fr (en cas d'état néant, merci de le signaler).

3. Résultat et affectation du candidat retenu

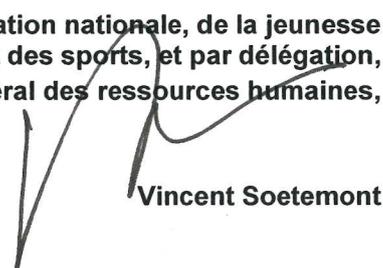
Le nom du candidat retenu sera connu début juillet. Il se verra proposer une liste de postes vacants (il n'y aura pas de liste publiée en amont). Il est toutefois rappelé que les candidats doivent faire état **d'une réelle volonté de mobilité géographique**.

Toute proposition de poste refusée entraînera la radiation de la liste d'aptitude.

Il convient par ailleurs de rappeler aux candidats qu'une stabilité de trois ans sur un poste est préconisée (sauf en cas de priorités légales).

Je vous remercie de porter ces consignes à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

**Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports, et par délégation,
le directeur général des ressources humaines,**


Vincent Soetemont